



Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 17 février 2023.

PROCURATION

Je soussigné demeurant à
....., membre actif de l'Academia do Bacalhau de Paris, donne pouvoir
à pour me représenter et prendre part aux
votes en mon nom lors de l'Assemblée Générale du vendredi 17 février se
déroulant au 29 Rue du Maréchal Lyautey, 94290 Villeneuve-le-Roi à 19h00.

Dans le cas où le quorum n'atteint pas la majorité absolue des membres, une
seconde session se tiendra à 19h30, comme prévu aux statuts de l'Academia do
Bacalhau de Paris en vigueur.

Date :

Signature :

Extrait des statuts de l'ABP

ARTICLE 11

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)

6. La convocation de l'Assemblée Générale est de la responsabilité de son président(e), respectant les conditions suivantes :

- a) Être faite par voie postale et/ou électronique et adressée aux membres, au moins trente (30) jours avant la date de la réunion ;
- b) Inclure l'Ordre du Jour et deux convocations : la première indiquant la date, le lieu et l'heure où se déroulera l'Assemblée Générale, à la condition que soit présente ou représentée la majorité absolue des membres dans le cas d'une session ordinaire et si 66% des membres sont présents ou représentés dans le cas d'une session extraordinaire ; la seconde, pour une demi-heure plus tard, avec la participation de n'importe quel nombre de membres présents ou représentés.